

## **Qu'est-ce que la modification d'inscription?**

L'article 101, al. 2 du décret du 7 novembre 2013 permet, du 1<sup>er</sup> au 31 octobre de l'année académique en cours, la modification d'inscription d'un étudiant ou une étudiante inscrit·e en 1<sup>ère</sup> année de bachelier en Communauté française.

La modification d'inscription concerne un changement d'établissement ou un changement de cursus au sein d'un même établissement ou auprès d'un établissement différent.

Tu ne dois donc pas te désinscrire de l'établissement dans lequel tu es actuellement inscrit·e.

## **Quelles sont les conditions ?**

- Tu es régulièrement inscrit·e en 1ère année de bachelier en Communauté française.
- Tu introduis une demande de modification d'inscription entre le 1<sup>er</sup> et le 31 octobre.

## **Quelle est la procédure à suivre ?**

Tu introduis ta demande via le site internet en cliquant sur « Inscriptions » et en joignant les documents suivants :

- Copie du titre d'accès aux études supérieures ;
- Copie de la carte d'identité ou du titre de séjour ;
- Attestation d'inscription pour l'année académique en cours démontrant que l'inscription est toujours effective dans le cursus d'origine ;
- Copie de tous les relevés de notes des années précédentes si tu as déjà été inscrit·e dans un autre établissement supérieur ou de tout justificatif depuis l'obtention du titre d'accès aux études supérieures ;
- Formulaire de modification d'inscription complété, daté et signé.

**Quel est le délai de réponse ?**

Le Collège de direction rend une décision motivée endéans un délai de 15 jours ouvrables prenant cours le jour suivant celui de la réception de la demande de modification d'inscription et d'un dossier complet.

Tu es informé·e par courriel à l'adresse fournie lors de la demande de modification d'inscription.

**Quels sont les frais ?**

Tu es redevable du solde des frais d'inscription (=784€) pour le 1<sup>er</sup> février au plus tard.

L'acompte de 50€ que tu as payé dans l'établissement d'origine reste acquis à titre de frais de dossier.